

L'examen du permis de chasser 2005

Des résultats en hausse

4 804 séances d'examens théorique et pratique (3 932 en 2004), ont été organisées dans 96 départements par l'ONCFS en étroite partenariat avec les fédérations départementales de chasseurs.

Chaque fédération départementale des chasseurs a ainsi pu bénéficier de quatre à huit sessions d'examen théorique puis 20 à 40 sessions d'examen pratique, tout au long de l'année, et ce, dès janvier.

Les épreuves théoriques

Les 1 244 séances d'examen théorique ont accueillis 28 504 candidats. 21 988 candidats ont été reçus et 6 516 ont échoué, dont 1 195 pour mauvaise réponse à une question éliminatoire.

Le taux moyen de réussite de l'examen théorique s'élève à 77,14 %.

La progression du pourcentage de réussite (64 % en 2002, 73 % en 2003 et 76 % en 2004) est principalement due à la bonne préparation des candidats dans le cadre des formations dispensées par les fédérations départementales de chasseurs, la diffusion de l'ensemble du questionnaire, voire l'utilisation d'internet.

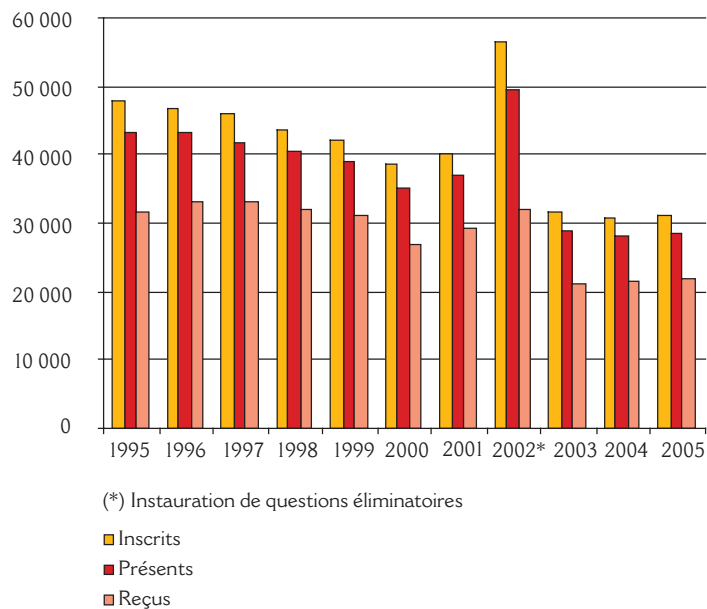
Les épreuves pratiques

3 560 séances d'examen pratique (2 790 en 2004) ont été planifiées sur les sites mis à disposition par les fédérations pour examiner les 27 863 candidats inscrits. Cette augmentation très importante du nombre de séances s'explique par le fait que les épreuves ont démarré dès le mois de janvier 2005 ce qui a permis d'examiner notamment tous les candidats qui se trouvaient en situation d'échec à l'examen pratique à la fin de l'année 2004. 22 197 candidats ont été reçus (18 496 en 2004) et 3 963 ont échoué, dont 3 610 éliminés pour comportement dangereux.

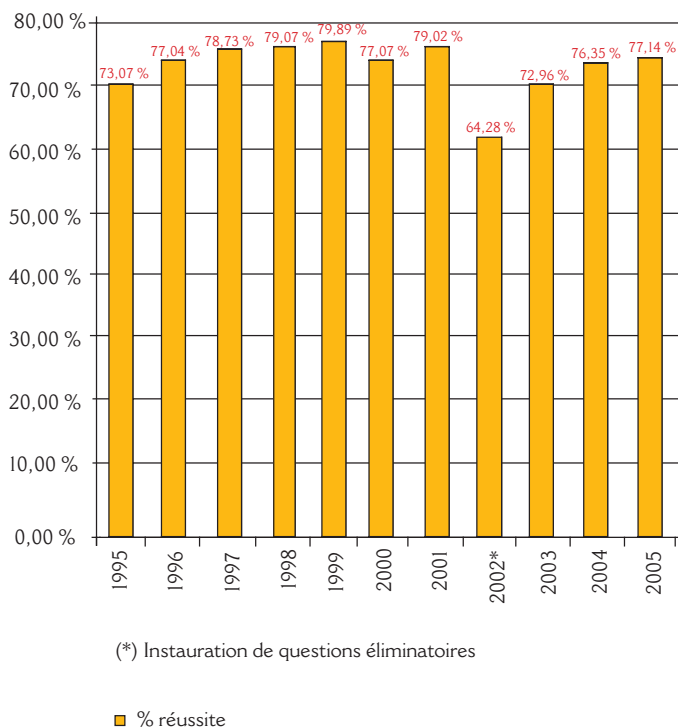
Le taux moyen de réussite à l'examen pratique s'élève à 85,00 %.

Comme constaté pour les épreuves théoriques, la qualité des formations dispensées par les fédérations est ainsi récompensée.

Evolution des inscriptions et résultats des différentes sessions d'examen théorique du permis de chasser de 1995 à 2005



Evolution du pourcentage de réussite aux différentes sessions d'examen théorique du permis de chasser de 1995 à 2005





D. Bommer/ONCFS

▲ Le franchissement d'obstacle, en respectant les règles de sécurité, figure au programme de l'épreuve pratique.



▲ En Guadeloupe, cette candidate a obtenu la note de 19 aux deux épreuves.

LES INSPECTEURS DU PERMIS DE CHASSER

Parallèlement à l'examen du permis de chasser, les 23 inspecteurs du permis de chasser ont dispensé une centaine de journées à former les personnels des fédérations départementales des chasseurs, chargés de préparer les candidats à l'examen du permis de chasser.

Par ailleurs, le contrôleur du permis de chasser et un groupe d'inspecteurs ont élaboré un manuel de formation à l'examen pratique, support pédagogique pour les stages régionaux qui ont commencé en décembre 2005 et vont se poursuivre tout au long de l'année 2006. Ces stages sont organisés à l'échelon régional par l'ONCFS, avec le concours du Syndicat National des Chasseurs de France et de la FNC, au profit des formateurs fédéraux.

Plus de 400 agents seront ainsi formés à la fin de l'année 2006.

LA CELLULE NATIONALE

8 permanents, assistés de 3 vacataires, gèrent les candidatures – soit pour 2005, 31 279 dossiers d'inscription et 59 142 convocations – en collaboration avec les FDC et les inspecteurs du permis. Elle assure le suivi informatisé des résultats des sessions d'examen ainsi que les demandes de renseignements téléphoniques (inspecteurs, candidats, FDC, Préfectures...).

La cellule nationale établit également des statistiques sur les pourcentages d'échec à toutes les questions de l'examen théorique, par département transmet régulièrement ces informations aux FDC, ce qui leur a permis d'améliorer le niveau des formations et donc le pourcentage de réussite aux épreuves.

Enfin, deux réunions de la Commission nationale de l'examen du permis de chasser ont été organisées avec le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, notamment pour restructurer les questions de l'examen théorique du permis de chasser. Plus de 100 questions ont été modifiées ou créées.

La commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier

La Division du permis de chasser a également assuré le secrétariat de la Commission nationale d'indemnisation qui s'est réunie à quatre reprises.

Cette commission fixe trois fois dans l'année les fourchettes hautes et

basses des prix des différentes denrées en fonction desquelles les Commissions départementales arrêtent leurs barèmes.

En outre, elle examine les recours contre les décisions des commissions départementales déposés soit par les agriculteurs soit par les fédérations départementales des chasseurs ou les syndicats d'exploitants agricoles. 97 recours ont été instruits en 2005 contre 116 en 2004 et 82 en 2003.

Pour chacun de ces recours, l'ONCFS prépare, avec le concours des FDC, un dossier spécifique adressé aux membres de la Commission nationale d'indemnisation 15 jours avant chaque réunion. La division rédige ensuite les procès-verbaux et notifie les décisions individuelles aux Préfets, aux Présidents des fédérations départementales des chasseurs, aux réclamants et en assure le suivi.



J. Vassant/ONCFS

▲ Le coût des dégâts de gibier aux cultures est estimé à environ 22 millions d'euros. Ici les dégâts de sanglier dans les maïs.